C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No : **R-3903-2014**

R É G I E D E L' É N E R G I E

Hydro-Québec TransÉnergie

(ci-après le «Transporteur»)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

(ci-après «GRAME»)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 1er août 2014, le Transporteur dépose à la Régie de l'énergie une demande relative à la modification des tarifs de transport d'électricité pour l'année 2015, en vertu des articles 25, 31, 32, 48, 49, 50 et 164.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie;

2. Le 6 août 2014, la Régie rend sa décision D-2014-132, dans laquelle elle donne instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-3903-2014 de faire parvenir leur demande d'ici le 21 août 2014;

3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME désire contribuer activement à l'examen de la demande tarifaire du Transporteur pour l'année 2015, afin de s'assurer que les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-cinq (25) ans et compte une centaine de membres en règle ;

5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

6. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. », paru en 1995 et portant sur la réduction des émissions de GES dans le secteur de l'aménagement urbain et des transports, ainsi que du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles. », paru en 2010 et portant sur la réhabilitation de l'hydroélectricité et des mythes et tabous qui entourent la production d'énergie verte au Québec ;

7. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont le transport d'électricité ;

8. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande de modification des tarifs du Transporteur, à compter du 1er janvier 2015;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

9. Le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires du Transporteur des dix (10) dernières années (R-3541-2004, R-3579-2005, R-3605-2006, R-3640-2007, R-3669-2008 phase 1, R-3706-2009, R-3738-2010, R-3777-2011 et R-3823-2012) ;

10. Le GRAME a également participé, à titre d'intervenant, aux récentes causes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution, ayant ainsi maintes fois pris position en faveur de la détermination du juste prix de l'énergie qui inclut le coût de la fourniture, de la distribution, ainsi que celui du transport;

11. Au présent dossier, le GRAME souhaite intervenir sur les enjeux suivants:

A. EFFICIENCE (B-0008, HQT-3, doc. 1)

-Optimisation des investissements

12. Dans la décision D-2014-035, la Régie ordonne au Transporteur de lui faire rapport sur les développements de certains Projets devant générer des gains d'efficience, ainsi que sur le renouvellement ou la conclusion d'ententes-cadres:

> «La Régie note les précisions apportées par le Transporteur relativement aux bénéfices découlant tant de la Réingénierie que de la Télémaintenance. **Elle ordonne au Transporteur de lui faire rapport, lors de son prochain dossier tarifaire, des développements récents de ces projets, y compris la reconduction d'ententes-cadres existantes ou la conclusion de nouvelles ententes-cadres.»**[1]

13. Le GRAME souhaite émettre ses observations et au besoin des recommandations d'améliorations portant sur l'importance stratégique des pratiques implantées, comme la réingénierie de la chaîne d'approvisionnement et la gestion du matériel stratégique, la mise en place d'un fonds de roulement d'équipements stratégiques (FDR) et la Télémaintenance, soit le projet d'implantation de la maintenance automatisée et de la gestion de l'information numérique des équipements (IMAGINE) qui aurait avantage à inclure d'autres catégories d'équipements à risque sur un horizon de plus long terme. On constate l'implantation d'équipements numériques et la supervision en continu des équipements d'automatismes à compter de 2014. Ces projets sont importants pour optimiser les investissements, mais aussi pour réduire les impacts sur les coûts, la qualité du service et les conséquences sur l'environnement des bris et des fuites en provenance des équipements;

-Optimisation des charges nettes d'exploitation

14. Dans sa décision D-2014-035, la Régie énonce :

> «La Régie ordonne au Transporteur de proposer, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire, une méthode de suivi des gains d'efficience qui permettra d'identifier et de mesurer annuellement les gains d'efficience recherchés. Cette méthode devra permettre de démontrer comment le Transporteur entend réaliser son efficience liée aux CNE.»[2]

---

[1] R-3823-2012, D-2014-035, par. 48
[2] R-3823-2012, D-2014-035, par. 76

15. À cet égard, le GRAME demande que soient divulguées plus précisément les charges d'exploitation, notamment en divulguant les coûts liés aux déversements accidentels et ceux liés aux coûts de remise en état des sites. Sans accès à cette information émanant du Transporteur, il est impossible de faire le suivi de ces coûts et de déterminer s'il met en œuvre des procédures visant à les limiter et à les réduire de manière efficiente;

-Modèle de gestion des actifs

16. Le Transporteur fait état de son modèle de gestion des actifs, ayant comme objectif de contrôler la progression du risque de défaillance. Ce modèle assurerait une cohérence entre la planification du réseau, les innovations, la gestion stratégique et l'expérience sur le terrain, notamment celle liée à la maintenance des équipements;

17. D'une part, le Transporteur cherche à réduire ses coûts en innovant mais indique par ailleurs que l'accroissement des activités de maintenance s'avère une solution optimale dans la mesure où cela contribue à exercer un contrôle sur la progression du risque de défaillance et à éviter des bris majeurs inattendus, en dépit des pressions que cela exerce sur les charges nettes d'exploitation[3];

18. Le GRAME souhaite que le Transporteur clarifie cette notion de modèle de gestion des actifs impliquant des activités de maintenance pour réduire les bris et ainsi réduire les coûts environnementaux résultant de ces bris ;

-Maintenance systématique

19. Concernant les initiatives d'innovation technologique en cours de la maintenance systématique, le GRAME souhaite obtenir plus d'informations, considérant que la maintenance conditionnelle périodique, les inspections en usage et la maintenance corrective sont des activités traditionnellement incluses dans le grand ensemble des mesures préventives, alors que les initiatives d'innovation technologique sont moins connues. Ainsi, suite aux informations additionnelles nécessaires pour analyser cet enjeu, le GRAME fera des commentaires ou recommandations concernant ces innovations pour le diagnostic de l'état des actifs et la réduction des risques de bris et de fuites des équipements ;

-Autres initiatives en cours : Simulation arrimée des activités de maintenance et de pérennité et Planification et ordonnancement des travaux

[3] B-0004, p. 7

20. Le Transporteur met en place des outils de simulation afin d'évaluer l'effet de l'arrimage des activités de maintenance et de pérennité sur la fiabilité des équipements. Le GRAME souhaite obtenir plus d'informations sur cet outil et ses résultats préliminaires, de même que sur son utilité future dans la chaîne décisionnelle, afin de déterminer s'il a des commentaires et recommandations à soumettre. Les activités de maintenance et de surveillance en pérennité permettent un ordonnancement des travaux plus optimal pour réduire la progression des risques et leurs coûts associés, notamment ceux résultant des fuites dans l'environnement;

B. COMMERCIALISATION DES SERVICES DE TRANSPORT (B-0026, HQT-10, doc. 1)

21. Concernant les marchés hors Québec, le GRAME accueille favorablement la publication par la FERC de l'ordonnance 792 modifiant les procédures de raccordement pour les petites centrales, l'objectif étant de faciliter le choix du point de raccordement pour les petites centrales. Le GRAME souhaite s'assurer que les procédures offertes par le Transporteur ont permis de faciliter en 2013-2014 les démarches pour connaître les conditions du réseau au point de raccordement choisi et savoir si des promoteurs ont fait de telles démarches avec le Transporteur. Le GRAME n'a pas encore de conclusion à soumettre à ce stade de sa réflexion, mais compte participer à la période de demandes de renseignements et, au besoin, émettre ses commentaires et recommandations.

C. INDICATEURS DE PERFORMANCE (B-0009, HQT-3, doc. 2)

22. Dans sa décision D-2014-035, la Régie demande au Transporteur une mise à jour de ses indicateurs de performance au présent dossier:

> «[120] La Régie demande au Transporteur de mettre à jour, lors de son prochain dossier tarifaire, l'analyse produite au présent dossier.
>
> [121] Elle demande également au Transporteur de mettre à jour, lors de son prochain dossier tarifaire, les tableaux récapitulatifs de l'évolution des indicateurs de performance et des données de base pour les ratios de coûts, tels qu'il les a présentés à l'annexe 1 de la pièce C-HQT-0022, pages 25 à 27.»[4]

23. La mise à jour des tableaux démontre que le nombre de déversements entre 100 et 4000 litres est plus élevé pour les années 2012 et 2013 que pour les années 2010 et 2011. Conséquemment, le GRAME est d'avis qu'il est opportun de vérifier l'impact de l'augmentation des déversements sur les coûts de récupération, de même que sur les coûts

[4] R-3823-2012, D-2014-035, par. 120-121

éventuels de remise en état des sites et souhaite obtenir des informations additionnelles à ce propos, notamment sur le nombre de litres déversés, sur le nombre de litres récupérés et sur les coûts de récupération;

24. Le GRAME note également qu'en 2013, un déversement d'un mélange d'eau/glycol n'a pas pu être récupéré compte tenu du risque d'endommager les infrastructures existantes. À cet égard, le GRAME souhaite obtenir plus d'informations afin de déterminer les risques éventuels sur les coûts et sur la contamination de l'environnement adjacent à ce site;

D. DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE DE TRANSPORT 2013-2015 (B-0015, HQT-6, doc. 1)

-Démantèlement, enlèvement et remise en état de sites

25. Dans sa décision D-2014-035, la Régie énonce:

> *«[411] Par ailleurs, la Régie constate que le niveau d'information déposée par le Transporteur quant aux coûts associés aux actions de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de sites n'est pas suffisamment détaillé lors de la demande d'inclusion à la base de tarification. La Régie est d'avis que le Transporteur doit fournir plus de précisions à cet égard.»*[5]

26. La Régie ajoute au paragraphe suivant:

> *«[412] La Régie demande au Transporteur, dans le cadre de ses prochains dossiers tarifaires, de déposer une ventilation des coûts inscrits à la base de tarification pour le démantèlement, l'enlèvement et la remise en état de sites ainsi que l'année prévue de démantèlement, pour chacun des sites visés par une cessation prévue d'activités de transformation*.»[6]

27. Au dossier R-3823-2012, le Transporteur demandait un montant de 48,1 M$ pour ses immobilisations corporelles relativement au démantèlement, à l'enlèvement et à la remise en état de 18 sites de postes de transport visés par la cessation prévue d'activités de transformation sur leur site actuel, alors que l'échéancier de démantèlement se situait entre 2014 et 2021[7] ;

---

[5] R-3823-2012, D-2014-035, par. 411
[6] R-3823-2012, D-2014-035, par. 412
[7] R-3823-2012, C-HQT-0097, HQT-7, doc.1 révisé, p. 7, Tableau 4, Note 1: Comptabilisation en vertu de IAS16 de l'estimation des coûts relatifs au démantèlement, à l'enlèvement et à la remise en état de site de postes de transport visés par la cessation prévue d'activités de transformation sur leur site actuel 48,1 M$.

28. Le GRAME soumet respectueusement que le Transporteur n'a pas fourni au présent dossier les informations telles que demandées par la Régie, et souhaite intervenir sur cet enjeu en participant à la période de questions afin que les informations requises par la Régie soient fournies, lui permettant de formuler ses commentaires et recommandations à cet égard;

III. Présentation de la preuve et argumentation

29. Le GRAME entend participer activement à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique qui seront précisées ultérieurement par la Régie de l'énergie ;

30. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède une formation des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

31. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analystes, de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional, et de monsieur Michel Perrachon, analyste senior spécialisé en matière d'exploitation du réseau de transport d'électricité ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

32. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

33. Le budget de participation est déposé en annexe de la présente, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie dans sa décision D-2014-132 ;

34. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie à son directeur, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet
400, boul. Curé-Labelle, Suite 204
Laval, Qc H7V 2S7
Tél. : 450-687-5055, poste 226
Télécopieur : 450-687-8181
Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
735, rue Notre-Dame, bureau 202
Lachine, Québec H8S 2B5
Tél. : 514-634-7205
Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

35. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-3903-2014 ;

36. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3903-2014.

LE TOUT respectueusement soumis.

Le 21 août 2014

(S) Geneviève Paquet

_____

Geneviève Paquet, avocate
400, boul. Curé-Labelle, Suite 204
Laval, Québec
H7V 2S7
Tél.: 450-687-5055, poste 226
Télécopieur: 450-687-8181
Courriel:genevieve_paquet@videotron.ca